

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-30

DECISION

EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'extension et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine,

Considérant la procédure adaptée ouverte lancée, publiée sur le site achat public.com, au BOAMP et au JOUE le 02 décembre 2022 avec une date limite de remise des offres le 10 janvier 2023.

Considérant les deux offres reçues,

Considérant la proposition de mission de la société SPIE CITYNETWORKS,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'accord-cadre pour l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune avec la société SPIE CITYNETWORKS, Direction opérationnelle Ile de France, Campus Saint Christophe-Edison 3, 10 avenue de l'entreprise, 95863 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : selon le BPU annexé à l'accord-cadre
- Durée du contrat : A la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (durée maximale 4 ans).

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2023

Le Maire

Catherine ARENOU


Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230414-2023-DEC-30-CC
Date de réception préfecture : 14/04/2023